Réforme du Programme d'appui financier à la relève

Demande

9

DEMANDE

Les membres de la FRAQ demandent **l'abolition de la distinction entre les statuts temps plein et temps partiel.** De plus, nous demandons **de permettre aux relèves admissibles de fermes de groupe d'accéder au Programme d'appui financier** à la relève. Finalement, avec l'augmentation des coûts de démarrage d'entreprise, **les montants accordés devraient être plus représentatifs** du contexte actuel.

Cette revendication est la combinaison des trois résolutions déposées en assemblée générale annuelle au printemps 2021.

COÛT ESTIMÉ

28.5 millions

- **4 millions $** supplémentaires pour l'abolition du temps plein et du temps partiel
- **24.6 millions $** (12.3 millions $ d'augmentation du budget de l'appui financier à la relève)

PALIER RESPONSABLE

Provincial

ENJEUX

Travailler à l'extérieur permet aux jeunes agriculteurs d'avoir un revenu stable pendant leur établissement pour des métiers dont la demande est élevée (agronomie, mécanique, etc.) et donc de contribuer activement au développement économique des milieux ruraux. La relève agricole du Québec est plus jeune qu'ailleurs au Canada, est passionnée et a l'énergie pour travailler plus de 21 heures à l'extérieur de son entreprise tout en accordant le temps nécessaire à sa rentabilité et à son dynamisme.

Réforme du Programme d'appui financier à la relève

Demande

9

ENJEUX [SUITE]

Selon nous, plusieurs articles du programme doivent être amendés ou abrogés afin de rendre le programme plus moderne, notamment au niveau des formations reconnues, mais également afin de mieux reconnaître les nouvelles organisations des entreprises. De plus, il est impératif que les critères du programme reconnaissent le travail à l'intérieur des entreprises agricoles plutôt qu'à l'extérieur et prennent en considération l'augmentation des coûts de la vie.

Selon le dernier **Portrait de la relève agricole du Québec**, 44 % des relèves établies ont un emploi à l'extérieur et celui-ci représente en moyenne 72 % de leur revenu annuel.

Un travail extérieur est plus fréquent pour les jeunes de la relève établis par démarrage d'une entreprise (63 %) comparativement à ceux établis par transfert non apparenté (50 %) ou par transfert familial (30 %).

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

Fin de la distinction entre temps plein et temps partiel

274 relèves considérées à temps partiel par le programme se sont prévalues de la subvention en 2022-2023, pour un montant total de 4 millions $. Il s'agit d'un investissement plus rapide de sommes probablement déjà prévisionnées par l'organisme. Afin de soutenir adéquatement les relèves et de reconnaître leur investissement dans leur entreprise, nous demandons l'abolition de la différentiation entre les relèves à temps plein et à temps partiel et qu'il ne soit donc plus un critère pour la réception de la subvention. En effet, la relève ayant un emploi à temps partiel à l'extérieur de l'entreprise pour plus de 21 heures n'ont droit qu'à la moitié de la subvention. Cela sous-entend qu'ils ne sont qu'à temps partiel sur leur entreprise, et cela ne pourrait pas être plus éloigné la réalité. En effet, une semaine de travail pour ces relèves ne se limite pas à 35 heures, puisqu'ils vont cumuler un emploi à temps partiel en plus d'être à temps plein sur leur ferme. Il est donc injuste d'évaluer l'implication dans l'entreprise en se basant sur ce critère et nous demandons donc que le nombre d'heures travaillées à l'extérieur soit aboli et que tous aient accès à la même subvention.

Réforme du Programme d'appui financier à la relève

Demande
9

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE [SUITE]

Fermes de groupe
Les relèves de fermes de groupe (entreprises agricoles détenant cinq actionnaires et plus) pouvant répondre à tous les critères du Programme d'appui financier à la relève, à l'exception du nombre de parts, sont ainsi inadmissibles au Programme. Elles n'ont donc pas accès à cette récompense pour leur formation agricole. Le modèle coopératif est également atteint, puisque les **membres consommateurs et les membres de soutien** peuvent compter dans le calcul des parts de contrôle de la FADQ.

La conjoncture économique des dernières décennies a favorisé un phénomène croissant de concentration qui se traduit par la création de fermes comptant plusieurs actionnaires. Dans ce contexte, le critère exigeant de détenir 20 % des parts d'une entreprise crée une iniquité pour de plus en plus de relèves agricoles qui prévoient s'établir sur une ferme de groupe à plusieurs associés.

Augmenter les montants du Programme d'appui financier à la relève
Selon le plus récent recensement de Statistique Canada, la valeur marchande totale des terres et des bâtiments des exploitations agricoles au Canada a augmenté de 22,7 % par rapport au recensement précédent. Pourtant, les montants accordés par le Programme d'appui financier à la relève n'ont, quant à eux, pas été revus à la hausse depuis de nombreuses années. Le budget total a été augmenté en raison de la hausse des demandes, mais pas les montants octroyés.

Par ailleurs, les montants de la subvention n'ont pas été augmentés depuis 2013.

La relève demande donc que les montants de la subvention soient doublés afin de continuer à faciliter l'accès à la propriété pour une diversité de jeunes et de permettre à un plus grand nombre d'entre eux de s'établir en agriculture.

Ici, il y a de la relève agricole